

A large, stylized 'V' graphic composed of overlapping light blue and white shapes, serving as a background for the main text.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
17 JUIN 2020**

**Rapport spécial du directoire  
Actions gratuites**



## VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance  
Capital social : 13 819 938,99 €  
Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain  
422 497 560 R.C.S. Nantes

### RAPPORT SPÉCIAL DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 2020 SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (ARTICLES L. 225-197-1 À L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code, relatifs aux attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Note préliminaire :

- + Valneva SE est désignée ci-après par « **la Société** ».
- + « **Le Groupe Valneva** » désigne la société Valneva SE ainsi que ses filiales.

## 1. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

### 1.1 Présentation des mandataires sociaux

	<p><b>M. Thomas LINGELBACH</b> <i>Président du directoire de Valneva SE - Président &amp; CEO (56 ans)</i></p> <p>*** Nomination le 10 mai 2013 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021</p>
	<p><b>M. Franck GRIMAUD</b> <i>Membre du directoire de Valneva SE - Directeur Général (54 ans)</i></p> <p>*** Nomination le 10 mai 2013 Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021</p>
	<p><b>M. Frédéric JACOTOT</b> <i>Membre du directoire de Valneva SE - Directeur Juridique et Secrétaire Général (56 ans)</i></p> <p>*** Nomination le 21 mars 2017 (à effet du 1<sup>er</sup> avril 2017) Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021</p>
	<p><b>M. David LAWRENCE</b> <i>Membre du directoire de Valneva SE - Chief Financial Officer (57 ans)</i></p> <p>*** Nomination le 1<sup>er</sup> août 2017 (à effet du 7 août 2017) Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021</p>
	<p><b>M. Wolfgang BENDER</b> <i>Membre du directoire de Valneva SE - Chief Medical Officer (66 ans)</i></p> <p>*** Nomination le 1<sup>er</sup> août 2017 (à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017) Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021</p>



## 1.2 Actions gratuites (actions ordinaires ou actions de préférence convertibles) consenties aux/définitivement acquises par, les mandataires sociaux

### 1.2.1 Actions ordinaires Valneva SE

Actions ordinaires attribuées gratuitement en 2019 aux membres du directoire

#### PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2019-2023

Bénéficiaires mandataires sociaux	Identité des bénéficiaires	Nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement durant l'exercice	Valorisation des actions ordinaires attribuées gratuitement selon la méthode IFRS 2
	Thomas LINGELBACH	331 667	845 750,85 €
	Franck GRIMAUD	262 570	669 553,50 €
	Frédéric JACOTOT	262 570	669 553,50 €
	David LAWRENCE	262 570	669 553,50 €
	Wolfgang BENDER	262 570	669 553,50 €

**Date d'acquisition définitive** La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 19 décembre 2019 pour la première tranche, trois (3) années à compter du 19 décembre 2019 pour la seconde tranche, et quatre (4) années à compter du 19 décembre 2019 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation de conditions de performance et de présence.

**Date de disponibilité** A la date d'acquisition définitive des actions ordinaires.  
Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées définitivement dans le cadre du plan.  
En revanche, conformément au paragraphe II (4<sup>ème</sup> alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil de surveillance a décidé, au cours de sa séance en date du 21 novembre 2019, que les membres du directoire devront conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leur mandat de membre du directoire ou de mandataire social.

**Conditions de performance** L'acquisition de chaque tranche dépendra du niveau de réalisation des objectifs collectifs et individuels du mandataire social concerné au cours de l'Année de Référence, tel qu'évalué par le conseil de surveillance, en commençant au-dessus de 60 % (60 % = pas d'attribution définitive) et en augmentant de manière linéaire, de sorte que la réalisation de 80 % des objectifs entraînera l'attribution définitive de 50 % de la tranche concernée et la réalisation de 100 % des objectifs entraînera l'attribution définitive de 100 % de la tranche concernée. On entend par **Année de Référence**, 2021 pour la première tranche, 2022 pour la seconde tranche et 2023 pour la troisième tranche. Si une période d'acquisition expire avant que la performance du bénéficiaire n'ait été évaluée pour l'Année de Référence concernée, l'acquisition définitive des actions ordinaires gratuites de la tranche en question sera reportée jusqu'à ce que la performance de tous les bénéficiaires du plan ait été évaluée pour cette même Année de Référence.

**Conditions de présence** Les bénéficiaires du plan doivent rester en permanence membre du directoire, mandataire social ou salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions, sauf exception relative aux départs à la retraite. Si le mandat d'un membre du directoire n'est pas renouvelé à son expiration en juin 2022, les actions définitivement acquises à cette date seront conservées, tandis que les actions ordinaires gratuites qui seraient toujours en cours d'acquisition seront perdues.

Acquisition définitive au cours de l'exercice 2019, par les membres du directoire, d'actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement

Au cours de l'exercice 2019, aucune action ordinaire attribuée gratuitement n'a été transférée aux membres du directoire sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE.

### 1.2.2 Actions de préférence convertibles (« ADP Convertibles ») Valneva SE

Actions de préférence convertibles attribuées gratuitement en 2019 aux membres du directoire

Au cours de l'exercice 2019, aucune ADP Convertible n'a été consentie gratuitement par la Société aux membres du directoire.

Acquisition définitive au cours de l'exercice 2019, par les membres du directoire, d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement

Au cours de l'exercice 2019, 14 825 ADP Convertibles gratuites ont été transférées aux mandataires sociaux ayant participé au programme d'attribution gratuite d'ADP Convertibles 2015-2019. Ces actions de préférence



n'ont en revanche pas fait l'objet d'une conversion sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE, les conditions requises aux termes du règlement de plan n'étant pas réunies. En effet, le règlement du Programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019 prévoyait que les ADP Convertibles payantes et les ADP Convertibles attribuées gratuitement seraient converties en actions ordinaires Valneva SE au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission (pour les ADP Convertibles payantes) ou de leur attribution initiale (pour les ADP Convertibles gratuites), sous réserve de l'atteinte d'un Cours de Bourse Plancher pour l'action ordinaire Valneva SE (tel que défini à 4,05 euros aux termes du Règlement de plan). Le directoire, dans sa séance en date du 29 juillet 2019, a constaté qu'à la date d'acquisition définitive des ADP Convertibles, les conditions requises pour leur conversion n'étaient pas réunies. De ce fait, le directoire a déclaré l'absence de conversion des 789 ADP Convertibles payantes et des 19 725 ADP Convertibles gratuites alors inscrites au capital de la Société.

## 2. INFORMATIONS RELATIVES AUX SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE VALNEVA

### 2.1 Actions gratuites (actions ordinaires ou actions de préférence convertibles) consenties aux/définitivement acquises par, les salariés du Groupe Valneva non mandataires sociaux

#### 2.1.1 Actions ordinaires Valneva SE

*Actions ordinaires attribuées gratuitement en 2019 aux salariés du Groupe non mandataires sociaux*

##### PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2019-2023

<b>Date d'Assemblée Générale</b>	27 juin 2019
<b>Date de décision du directoire</b>	19 décembre 2019
<b>Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées aux salariés non mandataires sociaux</b>	810 000
<b>Bénéficiaires</b>	Les salariés non mandataires sociaux bénéficiaires du plan sont membres du Comité de direction.
<b>Conditions principales du plan applicables aux salariés non mandataires sociaux</b>	<p>Le plan se divise en 3 tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées gratuitement par le directoire. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.</p> <p>La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 19 décembre 2019 pour la première tranche, trois (3) années à compter du 19 décembre 2019 pour la seconde tranche, et quatre (4) années à compter du 19 décembre 2019 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de présence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'acquisition définitive des actions ordinaires attribuées gratuitement sera, pour chacune des tranches, subordonnée à l'obtention par le bénéficiaire concerné, au titre de l'Année de Référence, d'une notation non inférieure à <i>Meets Expectations</i> (quel que soit le signe associé «+», «0» ou «-») dans le cadre de l'évaluation annuelle de performance conduite par son supérieur hiérarchique. On entend par <b>Année de Référence</b>, 2021 pour la première tranche, 2022 pour la seconde tranche et 2023 pour la troisième tranche. Si une période d'acquisition expire avant que la performance du bénéficiaire n'ait été évaluée pour l'Année de Référence concernée, l'acquisition définitive des actions ordinaires gratuites de la tranche en question sera reportée jusqu'à ce que la performance de tous les bénéficiaires du plan ait été évaluée pour cette même Année de Référence.</li><li>- les bénéficiaires doivent, de manière continue, conserver la qualité de salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) ou de mandataire social de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société, jusqu'à l'acquisition définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées.</li></ul> <p>Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées gratuitement dans le cadre du plan.</p> <p>Si (a) un Changement de Contrôle (tel que défini ci-après) survient au plus tôt à compter du 19 décembre 2021, et que (b) la condition de performance mentionnée ci-dessus a été satisfaite concernant l'Année de Référence précédant immédiatement l'année du Changement de Contrôle (ou concernant l'année du Changement de Contrôle si la performance du bénéficiaire a déjà été évaluée), les bénéficiaires se verront alors immédiatement attribuer, de manière définitive, la totalité de leurs actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition. La notion de <b>Changement de Contrôle</b> signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.</p> <p>Si un Changement de Contrôle intervient avant le 19 décembre 2021, et que l'article L. 225-197-1, III du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemniserà les bénéficiaires pour la perte de leurs actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois de la réalisation des conditions de performance mentionnées ci-dessus. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme si ces actions ordinaires gratuites avaient été définitivement acquises au moment du Changement de Contrôle. Les conditions et limitations énoncées dans le règlement de plan s'appliqueront à ce calcul, <i>mutatis mutandis</i>.</p>

*Acquisition définitive au cours de l'exercice 2019, par des salariés du Groupe non mandataires sociaux, d'actions ordinaires Valneva SE attribuées gratuitement*

Au cours de l'exercice 2019, aucune action ordinaire attribuée gratuitement n'a été transférée à des salariés non mandataires sociaux du Groupe sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE.



Information relative aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe

Actions ordinaires gratuites consenties par la Société en 2019 aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'actions ordinaires gratuites ainsi consenties est le plus élevé	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement	Prix moyen pondéré (en euros) Base : valeur du cours d'ouverture de l'action ordinaire Valneva SE au jour de l'attribution
	810 000 <sup>(1)</sup>	2,60
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises en 2019 par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'actions ordinaires gratuites ainsi acquises est le plus élevé	Nombre total d'actions ordinaires gratuites définitivement acquises	Prix moyen pondéré (en euros)
	0	n.a.

(1) Le plan ne concerne que neuf salariés non mandataires sociaux. 90 000 actions ordinaires ont été attribuées gratuitement à chacun d'entre eux.

### 2.1.2 Actions de préférence convertibles Valneva SE

Actions de préférence convertibles attribuées gratuitement en 2019 aux salariés du Groupe non mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2019, aucune action de préférence convertibles n'a été consentie gratuitement par la Société aux salariés non mandataires sociaux du Groupe.

Acquisition définitive au cours de l'exercice 2019, par des salariés du Groupe non mandataires sociaux, d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement

Au cours de l'exercice 2019, 4 900 actions de préférence convertibles attribuées gratuitement ont été transférées aux salariés non mandataires sociaux du Groupe. Celles-ci n'ont en revanche pas fait l'objet d'une conversion sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE, les conditions requises aux termes du règlement du programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019 n'étant pas réunies <sup>i</sup>.

Information relative aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe

ADP Convertibles gratuites consenties par la Société en 2019 aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'ADP Convertibles gratuites ainsi consenties est le plus élevé	Nombre total d'ADP Convertibles gratuites attribuées	Prix moyen pondéré (en euros)
	0	n.a.
ADP Convertibles gratuites définitivement acquises en 2019 par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'ADP Convertibles gratuites définitivement acquises est le plus élevé	Nombre total d'ADP Convertibles gratuites définitivement acquises	Prix moyen pondéré (en euros) Base : valeur du cours d'ouverture de l'action ordinaire Valneva SE au jour de l'acquisition définitive
	4 900 <sup>(3)</sup>	3,11

(3) Les ADP Convertibles ont été définitivement acquises par trois salariés non mandataires sociaux. Le nombre minimum d'ADP Convertibles gratuites définitivement acquises à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 1 550.

\*\*\*

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toutes précisions et informations complémentaires.

Le 30 mars 2020,

**LE DIRECTOIRE**

<sup>i</sup> Cf. ci-avant en Section 1.2.2.